



MAJOR (À LA RETRAITE)

# JAMAL W.

FORCE RÉGULIÈRE (ARMÉE CANADIENNE)



ARMÉE CANADIENNE

25 ANS DE SERVICE

SOLDE À LA LIBÉRATION : 112 620 \$

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

SEXÉ : HOMME      50 ANS

ESPÉRANCE DE VIE : 84 ANS

SITUATION DE FAMILLE : CÉLIBATAIRE

TYPE DE LIBÉRATION : MÉDICALE

## RÉSUMÉ DE L'ÉTAT DE SANTÉ

ÉVALUATION DE L'INVALIDITÉ : 100 %

AMPUTATION DES DEUX JAMBES AUDESSUS DU GENOU

## PRINCIPALES PRESTATIONS

INDEMNITÉ POUR SOUFFRANCE ET DOULEUR

INDEMNITÉ SUPPLÉMENTAIRE POUR SOUFFRANCE ET DOULEUR

PRESTATION DE REMPLACEMENT DU REVENU



## SITUATION

Jamal a servi 25 ans comme sapeur de combat dans un escadron de campagne. Pendant son déploiement dans le cadre de l'opération ATHENA, il a été grièvement blessé lorsque son véhicule blindé léger (VBL) a été touché par un dispositif explosif de circonstance. Il a été amputé des deux jambes au dessus du genou. Après avoir été soigné à l'Unité interarmées de soutien du personnel des Forces armées canadiennes (FAC) jusqu'à ce que son état se stabilise, il a été libéré pour raisons médicales. Sa sœur, Nadya, est déménagée avec lui pour être son aidant naturel. Dans le cadre du Programme d'invalidité de longue durée des Forces armées canadiennes (ILD-FAC) et grâce à l'aide de son gestionnaire de cas d'Anciens Combattants Canada, Jamal a commencé à établir un plan de réadaptation réaliste afin de combler ses besoins et d'atteindre ses objectifs pour sa vie après le service militaire.

## RECONNAISSANCE

NON FINANCIÈRE/NON IMPOSABLE

### INDEMNITÉ POUR SOUFFRANCE ET DOULEUR \*\*

1 110 \$ par mois

Jusqu'à concurrence de 423 100 \$ pendant toute la durée de vie

### INDEMNITÉ SUPPLÉMENTAIRE POUR SOUFFRANCE ET DOULEUR (NIVEAU 1) \*\*

1 440 \$ par mois

Jusqu'à concurrence de 551 900 \$ pendant toute la durée de vie

### INDEMNITÉ POUR BLESSURE GRAVE

71 800 \$ (somme forfaitaire)

## REMPLEMENTATION DU REVENU

PRESTATION FINANCIÈRE /IMPOSABLE

### PRESTATION DE REMPLACEMENT DU REVENU \*\*

6 430 \$ par mois

Jusqu'à concurrence de 2,132 M\$ pendant toute la durée de vie

## PRESTATIONS DE MIEUX-ÊTRE

- + Services d'un gestionnaire de cas
- + Avantages médicaux
- + Programme pour l'autonomie des anciens combattants
- + Allocation de reconnaissance pour aidant\*
- + Programme de services de réadaptation et d'assistance professionnelle

## AUTRES PRESTATIONS

Jamal toucherait probablement une pension d'ancienneté de service des FAC.

**Remarque 1 :** Tous les montants sont les montants prévus par la Nouvelle Charte des anciens combattants de 2017.

**Remarque 2 :** À l'âge de 65 ans, les paiements de la PRR diminueront pour passer à 70 % de la PRR du vétéran avant d'avoir 65 ans.

\*EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2018

\*\* EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019

## PRESTATIONS ET SOUTIEN

L'évaluation de son invalidité ayant été établie à 100 %, Jamal recevra un montant total de 1,047 million de dollars (non imposables) en reconnaissance de la souffrance et de la douleur liées à son service. Il recevra l'indemnité pour blessure grave en un paiement forfaitaire, tandis que l'indemnité pour souffrance et douleur et l'indemnité supplémentaire pour souffrance et douleur lui seront versées en paiements mensuels à vie.

Au moment de la libération de Jamal pour raisons médicales, le Programme de prestations d'invalidité des Forces armées canadiennes a déterminé qu'il était atteint d'une invalidité totale. Plus tard, il a été déterminé, à la suite d'une évaluation distincte réalisée par ACC, que Jamal connaît une diminution de la capacité de gain. Par conséquent, dans le cadre d'un partenariat entre l'ILC-FAC et ACC, les besoins de remplacement du revenu et en matière de réadaptation de Jamal seront comblés jusqu'à ce qu'il atteigne 65 ans. À ce moment, ACC assumera la pleine responsabilité pour ce qui est de fournir des programmes et des services à Jamal.

Jumelées, l'ILD-FAC et la prestation de remplacement du revenu (PRR) d'ACC fourniront à Jamal, pendant sa période de réadaptation professionnelle, un revenu de remplacement équivalant à 90 % de sa solde avant la libération. Comme ACC a déterminé que Jamal connaît une diminution de la capacité de gain, il continuera d'être admissible à la PRR à vie, ce qui représente 2,132 millions de dollars (après impôt). Lorsque Jamal aura 65 ans, sa prestation de remplacement du revenu lui sera versée à un taux réduit.

Jamal a encore de la difficulté à composer avec la vie après le service et sa nouvelle réalité quant à son état physique. Son gestionnaire de cas d'Anciens Combattants Canada a pris des dispositions pour qu'il consulte un ergothérapeute, un travailleur social et un psychologue. Le fauteuil roulant et le scooter motorisé de Jamal lui donnent plus d'autonomie; le coût de ces deux articles est assumé par Anciens Combattants Canada. Jamal reçoit aussi des subventions dans le cadre du Programme pour l'autonomie des anciens combattants pour l'entretien ménager de sa maison et l'entretien de son terrain, de même que pour le déneigement en hiver. Il a aussi pris des dispositions afin que Nadyia reçoive 1 000 \$ par mois au titre de l'allocation de reconnaissance pour aidant\* en reconnaissance de sa contribution à l'appui de son bien-être.